



RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324  
Numéro SIREN : 530 614 700  
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/008035



**EUREX ASSOCIES SAS**

**Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
EUROPEENNE**

**Rapport du commissaire aux apports**



# **EUREX ASSOCIES SAS - Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE (EUREX CFE)**

## **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES SAS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 14 Octobre 2015, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société BM CONSEIL et Messieurs Emmanuel GRY et Emmanuel LAURELLI à votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport de titres envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire concernés le 15 Octobre 2015. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

### **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

#### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par la société BM CONSEIL et Messieurs Emmanuel GRY et Emmanuel LAURELLI vise à permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans le capital de la société EUREX CFE et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.



## 1.2. Présentation des sociétés et personnes physiques en présence

### 1.2.1. *Sociétés et personnes physiques apporteurs*

- La société BM CONSEIL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 80.000 euros, dont le siège social est à LYON – 69006 – 53, Rue Vauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro SIREN 489 342 113, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable.
- Monsieur Emmanuel GRY, domicilié 6 Allée du Noiray – 74600 SEYNOD, expert-comptable.
- Monsieur Emmanuel LAURELLI, domicilié 511 Chemin des Mesliers – 14600 PENNEDEPIE, expert-comptable.

Les sociétés et personnes physiques apporteurs ont accepté d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date du 15 Octobre 2015 une partie des actions de la société EUREX CFE qu'elles détiennent en pleine et entière propriété.

### 1.2.2. *Société bénéficiaire*

Conformément au contrat d'apport en nature signé entre les parties en présence, il est prévu que la société EUREX ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 1.664.700 euros ayant son siège social à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 530 614 700, soit la société bénéficiaire de cet apport de titres.

Cette société exerce l'activité de holding animatrice de groupe, l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes.

L'article 7 des statuts de la société EUREX ASSOCIES stipule que la société doit respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX ASSOCIES prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

### 1.2.3. *Société EUREX CFE dont les titres sont apportés*

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, en abrégé EUREX CFE, est une société par actions simplifiée au capital social de 5.746.901,84 euros, dont le siège social est sis à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 417 626 280.

Cette société a pour activité l'assistance aux sociétés d'expertise-comptable et l'exercice de la profession libérale d'expertise-comptable.

Son capital est composé de 206.056 actions entièrement libérées, chacune de catégorie A, seule catégorie d'action émise à vote simple.

L'article 7 des statuts de la société EUREX CFE stipule que la société doit comprendre parmi ses associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et que le pourcentage d'actions composant son capital social doit être détenu par des experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre selon les mêmes dispositions légales et réglementaires.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX CFE prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature du 15 Octobre 2015.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Les personnes morales et physiques apporteurs acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature du contrat d'apport, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'elles détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX CFE SAS :

- La société BM CONSEIL SARL unipersonnelle apportant 223 actions des 1.718 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- Monsieur Emmanuel GRY apportant 223 actions des 3.255 actions d'EUREX CFE qu'il détient ; son épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts déclarant avoir été informée de cet apport,
- Monsieur Emmanuel LAURELLI apportant 240 actions des 2.011 actions d'EUREX CFE qu'il détient.

Etant précisé que leur apport respectif n'est pas lié à celui des autres parties au contrat d'apport.

L'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant respectivement lesdits apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes.

Pendant la période démarrant au jour de la signature du contrat d'apport et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société EUREX CFE, en concertation avec la société EUREX ASSOCIES, les apporteurs s'interdisant de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies au contrat d'apport ainsi que de nantir ou mettre en garantie les actions objet de cet apport, sans accord exprès préalable de la société bénéficiaire de cet apport.

Les comptes des sociétés EUREX CFE et EUREX ASSOCIES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 Septembre 2014, qui sont les derniers comptes arrêtés par les sociétés.

Les valeurs retenues ont été déterminées selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du Groupe EUREX le 13 Décembre 2007. Cette valeur, fixée annuellement, correspond au droit de représentation de la clientèle évaluée à 80% du chiffre d'affaires de production du dernier

exercice clos, minoré du droit de représentation, s'il existe, figurant à l'actif, corrigé des éléments incorporels et augmenté de la valeur de l'actif net et des éventuelles plus-values provenant de participations dans d'autres sociétés du groupe.

Cette valorisation est complétée de l'analyse du résultat, de son évolution, des dividendes distribués, de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ainsi, lorsque le bénéfice net d'impôt sociétés est supérieur à 10% du montant des capitaux propres corrigés, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80% en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'impôt sociétés, sans toutefois pouvoir dépasser 100%. Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la méthode ci-dessus décrite est tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition. Ainsi, pour l'évaluation des holdings, la valeur de chaque filiale est consolidée par niveau de participation et il est appliqué un abattement de 20% à la valeur des titres du holding faisant l'objet de cession.

En cas de distribution de dividendes, ces dividendes sont déduits de la valorisation des capitaux propres de la société distribuant. Cependant, la quote-part des dividendes revenant à la (les) société(s) associée(s) est prise en compte dans la valorisation de ses propres capitaux propres.

Il convient de préciser les éléments suivants survenus depuis la clôture des exercices au 30 Septembre 2014 :

➤ Concernant la société EUREX-CFE :

- Cette société a acquis et cédés des participations dans divers filiales :
  - Cédée 275 actions de la société EUREX FIDUCIAIRE (Siren AUBENAS B 303 627 657) pour un montant de 284.625€
  - Cédée 1.404 actions de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENE (Siren ANNECY B 385 274 196) pour un montant de 87.048 €,
  - Acquise 100 actions de EUREX-ALSACE (Siren MULHOUSE B 947 150 223) pour un montant de 125.000 €, financé en totalité par prêt bancaire,
  - Acquise 37 actions de la société CABINET LAURELLI groupe EUREX (Siren LIZIEUX B 487 584 385) pour un montant de 49.584,07 €.
- La société EUREX CFE ayant distribué un dividende de 206.056 euro, la valorisation ci-dessus en a tenu compte.

➤ Concernant la société EUREX ASSOCIES :

- Cette société a procédé le 12 décembre 2014 à une augmentation de capital par apport de 958 actions EUREX-CFE ouvrant droit à 453 actions EUREX ASSOCIES. Cet apport a été évalué à la somme de 60.430,20 euros soit une augmentation de capital en nominal de 45.300 euros et une prime d'apport de 15.130,20 euros, avec une parité de 19 actions EUREX-CFE pour 9 actions EUREX ASSOCIES.
- Cette société a également procédé à une augmentation de capital d'un montant de 209.300 euros par émission de 2.093 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale libérées intégralement en espèces ou par compensation de créances.

- Cette société a acquis des participations complémentaires dans la société EUREX – CFE le 20 janvier 2015 à hauteur de 5.000 titres et le 3 août 2015 à hauteur de 7.338 titres.

A l'issue de ces opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.664.700 euros réparti en 16.647 actions de même catégorie.

Ainsi, l'apport de chaque action de la société EUREX CFE a été valorisé à 67,47 euros, cette valeur unitaire correspondant à la valeur calculée pour l'exercice clos le 30 Septembre 2014.

La valeur de l'action EUREX ASSOCIES, bénéficiaire de l'apport, a été retenue à la somme de 145,65 euros, selon la même méthode.

Il en ressort une parité de 13 actions EUREX CFE pour 6 actions EUREX ASSOCIES.

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs 317 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 euros, en proportion des apports de chacun, soit :

- Pour la société BM CONSEIL : 103 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour Monsieur Emmanuel GRY : 103 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour Monsieur Emmanuel LAURELLI : 111 actions d'EUREX ASSOCIES.

Ces 317 actions seront créées consécutivement à cet apport, avec entrée en jouissance un jour franc après l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant les apports, y compris le droit à percevoir des dividendes.

Les apports ainsi décrits et les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'EUREX ASSOCIES qui statuera au vu de notre rapport. A défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un apporteur par EUREX ASSOCIES dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat d'apport, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'apporteur concerné.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société EUREX ASSOCIES auprès de la société EUREX CFE.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples et ne sera soumis, en matière de droits d'enregistrement, qu'au droit fixe suivant application de l'article 810 et suivants du CGI.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

#### 1.4. Présentation de l'apport

Les titres de la société EUREX CFE, dont l'apport est envisagé ont été évalués à 13.902.803 euros, soit 67,47 euros par action. Ainsi, les 686 actions EUREX CFE seront apportées par les apporteurs pour 46.171,05 euros.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société EUREX ASSOCIES sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte de cette opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société EUREX CFE relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2014 ont été certifiés sans réserve le 6 Mars 2015,
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société EUREX CFE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 Septembre 2014, en dehors des opérations ci-dessus relatées.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des actions EUREX CFE objet du présent apport.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net corrigé d'EUREX CFE et selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX du Groupe EUREX.

Il en ressort la valorisation suivante, selon les données de l'exercice clos le 30 Septembre 2014 :

- Valorisation du fonds civil :
  - Chiffre d'affaires/production (hors sous-traitance) 30.514 euros
  - Plus-value latente sur prises de participation 5.521.661 euros
  - Soit une survalorisation du fonds civil de 5.552.175 euros
- Valorisation des capitaux propres retraités :
  - Capitaux propres 11.413.649 euros
  - Distribution à recevoir des filiales 618.736 euros
  - Distribution selon AG 21/03/2014 - 206.056 euros
  - Soit capitaux propres retraités 11.826.329 euros
- Valeur selon la méthode MODEX : 17.378.504 euros
- Soit une valeur selon la méthode MODEX nette d'abattement de 20% 13.902.803 euros

Soit pour 686 actions objet du présent apport  
Arrondie du fait de la parité à

46.285,10 euros  
46.171,05 euros

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 46.171,05 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

GAP, le 23 Novembre 2015

Yann FESTA

Commissaire aux comptes



## ANNEXES

Contrat d'apport en nature du 15 Octobre 2015 (11 pages + Annexe 1)





de deuxième part et ci-après également dénommée la « SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT",

### REMARQUE PREALABLE

Les APORTEURS sont chacun, propriétaires d'actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX-CFE, SAS au capital de 5.746.901,84 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 417 626 280 :

- BM CONSEIL Sarl détient 1.718 actions,
- M. Emmanuel GRY détient 3.255 actions.
- M. Emmanuel LAURELLI détient 2.011 actions.

L'apport en capital vise à :

- permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- Intégrer les APORTEURS au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.

En connaissance de quoi, les parties aux présentes, ont arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 . – Objet et attestations

Les APORTEURS acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature des présentes, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'ils détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 417 626 280, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du Champs de la vigne et ayant un capital de 5.746.901,84 € divisé au total en 206.056 (deux cent six mille cinquante six) actions de même catégorie, :

- BM CONSEIL Sarl unipersonnelle apportera 223 actions sur les 1.718 actions qu'elle détient,
- M. GRY apportera 223 actions sur les 3.255 actions qu'il détient,
- M. LAURELLI apportera 240 actions sur les 2.011 actions qu'il détient.

Par les présentes, les APORTEURS attestent que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des autres parties au présent contrat. En conséquence, la non réalisation d'un apport quelle qu'en soit le motif ou la cause, n'entraînera pas la nullité du présent contrat qui continuera à courir entre les signataires restant.

*[Handwritten signatures and stamps]*

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs et des statuts.

Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les APPORTEURS prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

Les APPORTEURS attestent chacun pour leur personne :

- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie à vote simple,
- que les titres objets du présent apport sont entièrement libérés,
- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'en tant qu'apporteurs, ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport,
- qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.
- qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour,
- qu'ils sont les propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- avoir lu également les statuts de la société EUREX-ASSOCIES, SAS au capital de 1.664.700 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 530 614 700 et notamment les clauses de préemption et d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

## Article 2 . – Origine de la propriété

- BM CONSEIL Sarl est propriétaire plein et entier de 1.718 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.  
Ces actions dont les 223 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date :
  - o Augmentation de capital au 31/12/2007 soit 1.820 actions,
  - o Augmentation de capital au 31/12/2009 soit 1.180 actions.
- M. GRY est propriétaire plein et entier des 223 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE présentement apportées pour les avoir pris parmi les 1.000 actions reçues en contrepartie de l'apport en numéraire qu'il a effectué et intégralement libéré suite à l'augmentation du capital social de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE le 31/12/2007. Il est à noter que :

- o 504 des dits titres ainsi attribués ont déjà été apportés en décembre 2013 à la société EUREX ASSOCIES par suite de la participation de M. GRY à l'augmentation du capital social de cette dernière,
- o 241 des dits titres ainsi attribués ont déjà été apportés en décembre 2014 à la société EUREX ASSOCIES par suite de la participation de M. GRY à l'augmentation du capital social de cette dernière.

Par ailleurs, Madame Sylvie CLAVEL, épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts de M. GRY, déclare avoir été informée par son époux :

- de l'apport au profit de la société EUREX ASSOCIES desdites 223 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dépendant de la communauté existant entre eux,
- de l'évaluation qui en a été faite et l'accepter,
- de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT pour la moitié des actions émises en rémunération de l'apport.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des actions souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites actions resteront communs.

En conséquence, elle donne son consentement à l'apport en nature effectué par son conjoint.

- M. LAURELLI est propriétaire plein et entier de 2.011 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.  
Ces actions dont les 240 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteur pour les avoir reçu en totalité, lors de l'augmentation du capital social de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE le 14/12/2012 en contrepartie de l'apport en nature de 150 actions de la société CABINET LAURELLI Groupe EUREX immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro SIREN 487 584 385. Ces 150 actions ainsi apportées lui étaient alors des propres ainsi qu'il résulte de l'acte de donation-partage du 7 avril 2012 et de l'attestation d'origine rédigée par Maître Pierre LEMEE, notaire rédacteur de l'acte de cession des 400 actions du CABINET LAURELLI Groupe EUREX à la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE le 28 septembre 2012 et acte rectificatif du 16 novembre 2012.

### **Article 3 . - Méthode d'évaluation des apports**

#### §. 1 - Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2014 qui sont les derniers comptes arrêtés par les deux sociétés.

#### §2. - Évènements importants survenus depuis la clôture au 30/09/14

EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a :

- vendu 275 actions de la société EUREX FIDUCIAIRE, SAS au capital de 369.626,00 € Siren AUBENAS B 303 627 657 dont le siège social est Impasse PECOURTE, 07200 AUBENAS, pour un montant de 284.625 €,
- vendu 1404 actions de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, SAS au capital de 1 958 624,00 €, Siren ANNECY B 385 274 196 dont le siège social est 1 rue Du champ de la vigne, 74600 SEYNOD, pour un montant de 87.048 €,
- acquis 100 actions de la société EUREX-ALSACE, SAS au capital de 143.000,00€ Siren MULHOUSE B 947 150 223 dont le siège social est 18 rue de Hollande, 68110 ILLZACH, pour un montant global de 125.000 €. Cet achat a été financé en totalité par emprunt,
- acquis 37 actions de la société cabinet LAURELLI groupe EUREX, SAS au capital de 10.370,00€ Siren LIZIEUX B 487 584 385 dont le siège social est cours Jean de Vienne 14600 HONFLEUR, pour un montant global de 49.584,07 €,
- procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 206.056 €. Celle-ci a une incidence sur la valorisation du titre dont il a été tenu compte dans l'évaluation.

EUREX ASSOCIES a :

- procédé à une augmentation de capital :
  - par apports en numéraire d'un montant de 209.300 € par création de 2.093 actions nouvelles. La valeur totale de l'apport s'élevait à 279.206,20 €, soit une prime d'émission totale de 69.906,20 €,
  - par apport en nature de 958 actions de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE ouvrant droit à 453 actions de la société EUREX ASSOCIES. L'apport a été évalué à la somme de 60.430,20 € soit une augmentation du capital social en nominal de 45.300 € et une prime d'apport totale de 15.130,20 €. La parité s'établissait à 19 actions EUREX-CFE pour 9 actions EUREX ASSOCIES,

A l'issue de ces 2 opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.664.700 € réparti en 16.647 actions de même catégorie.

- EUREX ASSOCIES a acquis des participations complémentaires dans la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE Siren 417 626 280, soit :
  - Le 20 janvier 2015, acquisition de 5.000 titres
  - Le 03 août 2015, acquisition de 7.338 titres

EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun évènement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur activité ou le périmètre de leur patrimoine existant au 30 septembre 2014 sauf les décisions résultant de l'exploitation normale, de la poursuite de l'activité et celles inscrites au présent paragraphe.

§.3 - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

*Handwritten signatures and initials:*  
He, Q, ch, a, EL, 115

L'apport de chacune des deux sociétés est calculé selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du groupe EUREX le 13 décembre 2007. Elle définit la valeur des titres de la manière qui suit :

«

(638) C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur fixée annuellement par les soins d'Eurex-CFE correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée d'Eurex-CFE sous le contrôle d'Eurex Associés et d'Eurex-Alpha.

(640) D - Modulation et ajustements de la valeur

(6401) 1 - L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

(6402) 2 - Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

(6403) 3 - Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

*Handwritten signatures and initials:*  
G. 81 d. EL 07

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

(6404) 4 – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

**a** – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au –a– ci-dessus.

**b** – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

**c** – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

»

«

**B – Normes de bénéfice**

(51042) 1 – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

**a** – Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

**b** – Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

**c** – Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

(51044) 2 – Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

»

Il est également accepté par les parties aux présentes la réinterprétation du document d'application – MODEX telle qu'il a été établi par les associés du groupe EUREX lors de la réunion de groupe de juillet 2014.

Toujours et aujourd'hui, les règles en vigueur stipulent qu'il y a lieu de déduire de la valorisation des capitaux propres d'une société considérée, toute distribution de dividendes qu'elle entend réaliser et qui se rapporte au dit exercice.

De manière symétrique, il est apparu plus précis de prendre en compte cette distribution dans la valorisation des capitaux propres de la société associée, les sommes distribuées revenant de droit à cette dernière, en considération de son taux de détention.

Cette interprétation n'est nullement en contradiction avec le document d'application Modex tel qu'il a été rédigé par l'assemblée plénière du 13 décembre 2007 mais le complète.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant les valeurs respectives des titres EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX ASSOCIES. Il est joint en annexe n°1 des présentes et retrace la détermination des prix d'échange. Il fait partie intégrante des présentes.

Il en ressort donc une parité de 13 actions EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour 6 actions EUREX ASSOCIES.

Par ailleurs, il est ici signalé qu'aucune soulte ne sera versée.

#### **Article 4 . – Rémunération des apports**

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à BM CONSEIL de 103 (cent trois) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 145,65 euros, soit avec une prime d'apport de 45,65 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

- à M. GRY de 103 (cent trois) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 145,65 euros, soit avec une prime d'apport de 45,65 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

- à M. LAURELLI de 111 (cent onze) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 145,65 euros, soit avec une prime d'apport de 45,65 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

Le capital social sera en conséquence augmenté de 317 (trois cent dix sept) actions de 100 euros de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 31.700 euros.

La prime d'apport globale de 14.471,05 € (quatorze mille quatre cent soixante et onze euros et cinq centimes) sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport », au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'ensemble de ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits un jour franc après l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant le présent apport, y compris le droit à percevoir des dividendes tel que mentionné plus haut aux présentes.

La valorisation totale de l'apport s'établit donc à 46.171,05 € (quarante six mille cent soixante et onze euros et cinq centimes), soit individuellement :

- BM CONSEIL Sarl ..... 15 001,95 €
- M. Emmanuel GRY ..... 15 001,95 €
- M. Emmanuel LAURELLI ..... 16 167,15 €

La SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, à ce jour et jusqu'au moment de l'apport ferme et définitif des titres dont mention aux présentes, atteste :

- qu'elle ne procédera à aucune augmentation de capital propre à changer la parité ici acceptée par les parties aux présentes,
- que son capital est composé 16.647 actions de même catégorie,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

#### **Article 5 . – Condition suspensive**

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un APPORTEUR par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, dans un délai de six (6) mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'APPORTEUR dénommé, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT auprès de la société dont les titres sont apportés.

#### **Article 6 . – Fiscalité**

Les APPORTEURS déclarent :

- Pour BM CONSEIL, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à SIE LYON 6EME ARRY, 165 rue Garibaldi, (69401), qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour M. GRY, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600), qu'il est soumis à l'impôt sur les revenus en France,
- Pour M. LAURELLI, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Honfleur (14600), qu'il est soumis à l'impôt sur les revenus en France,

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- que la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que les titres ainsi apportés constituent pour elle des titres de participation et qu'elle entend les conserver au moins 2 ans,
- que son capital social après apport sera d'au moins 225.000 €.

De manière complémentaire, toutes les parties aux présentes déclarent :

- que le présent apport en nature est fait à titre pure et simple,
- qu'il n'est constitué que des seuls actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- que cette dernière n'est pas une société à prépondérance immobilière,
- que l'opération d'échange est réalisée en France,
- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dont les titres sont apportés, est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport n'est soumis qu'au seul droit fixe applicable en matière d'augmentation de capital par apport en nature à titre pur et simple, suivant application de l'article 810 et suivants du code général des impôts.

#### **Article 7 . – Frais**

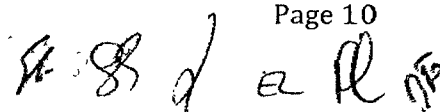
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence directe seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

#### **Article 8 – Affirmation de sincérité**

Toutes les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté et que les actions apportées sont seules rémunérées par des droits sociaux.

#### **Article 9 . – Élection de domicile / Clause de juridiction**

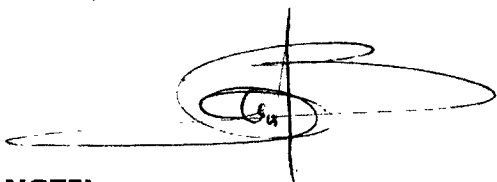
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.



**Fait à Seynod, le 15 octobre 2015 en 9 exemplaires originaux,**  
Dont un pour l'enregistrement, un pour les formalités au RCS, un pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, un pour la société dont les titres sont apportés, un pour chacun des APPORTEURS et leur conjoint.

**EUREX-ASSOCIES  
SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT**

Représentée par son Président M. Michel REVIL-SIGNORAT

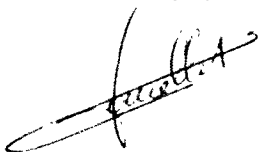


**BM CONSEIL  
APPORTEUR**

Représentée par son gérant  
M. Bruno MICHEL



**M. Emmanuel LAURELLI  
APPORTEUR**



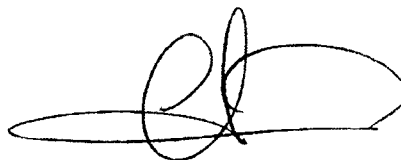
**M. Emmanuel GRY  
APPORTEUR**



**Mme Florence VERSAVEL  
épouse LAURELLI  
Pour déclaration et reconnaissance**



**Mme Sylvie CLAVEL  
épouse GRY  
Pour déclaration et reconnaissance**



<b>HOLDINGS 2013 - 2014</b>		<b>EUREX-CFE</b>	<b>EUREX ASSOCIES</b>
<b>DETERMINATION DES VARIABLES</b>	<b>A) INFORMATIONS DIVERSES</b>		
	<i>Durée en mois de l'exercice</i>		
	12	12	
	<i>Effectif moyen (Source Cerfa 2096C-11)</i>		
	7	2	
	<i>dt de présentation net de prov. 2013 - 2014</i>		
	0	0	
	<i>dt de présentation net de prov. 2012 - 2013</i>		
	0	0	
	<i>Taux I6 2013 - 2014 (IS sauf crédits &amp; réduc. / résultat fiscal)</i>		
0,00%	0,00%		
<b>B) RÉSULTAT NET CORRIGÉ 2013 - 2014</b>			
<i>Résultat net</i>			
738 358	20 968		
<i>Correction Exercice de 12 mois</i>			
<b>C) COEF. EVALUATEUR DE PRODUCTION</b>			
<b>= Valeur mathématique 2012 - 2013</b>			
16 776 674	1 978 805		
<b>+ Cap. propres début N</b>			
10 037 936	1 118 943		
<b>- % affectation résultat N1 diminuant les capitaux propres</b>			
-197 236	0		
<b>+ distribution reçus sur N de filiales groupe</b>			
727 403	26 531		
<b>+ Quote-part dans la valeur mathématique N1 filiales</b>			
18 619 250	1 801 547		
<b>- valeur des titres détenus N1</b>			
-10 419 937	-968 216		
<b>+ Production N1 nette (voir tableau Eval. N1)</b>			
11 572	0		
<b>- Production N1 nette * abattement (1 - 80 %)</b>			
-2 314	0		
<b>- Dt de présentation N1 net de prov.</b>			
0	0		
<b>= Résultat net corrigé 2013 - 2014 / capitaux propres corrigés 2012 - 2013 (Modex § 5104)</b>			
4,40%	1,06%		
<b>COEFFICIENT EVALUATEUR (Modex § 638-440)</b>			
100,0%	100,0%		
<b>Coefficient évaluateur particulier autre à retrair</b>			
100,0%	100,0%		
<b>D) PRODUCTION 2013 - 2014</b>			
<b>+ Chiffre d'affaires</b>			
30 514	227 300		
<b>- C.A. intragroupe</b>			
0	-227 300		
<b>- Prestations hors exploitation (en c/pte 708)</b>			
0	0		
<b>PRODUCTION RETENUE 2013 - 2014</b>			
30 514	0		
<b>E) CAPITAUX PROPRES CORRIGÉS 2013 - 2014</b>			
<b>+ Capital</b>			
5 746 902	1 410 100		
<b>+ Réserves &amp; fonds propres</b>			
4 928 389	96 357		
<b>+ Résultat exercice</b>			
738 358	20 968		
<b>= Totaux capitaux propres sociaux N</b>			
11 413 649	1 529 426		
<b>+ Valorisation clientèle / Marque</b>			
<b>- Distribution à verser</b>			
-208 056	0		
<b>+ distribution à recevoir de filiales groupe</b>			
618 735	32 489		
<b>- Ajustements</b>			
0	0		
<b>CAPITAUX PROPRES CORRIGÉS 2013 - 2014</b>			
11 826 329	1 561 915		
<b>1) EVALUATION DE L'ACTIF NET CORRIGÉ HORS PARTICIPATIONS 2013 - 2014</b>			
<b>+ Production N 2013 - 2014</b>			
30 514	0		
<b>+ Coef. Evalueur</b>			
100,00%	100,00%		
<b>- Clientèle bilan 2013 - 2014</b>			
0	0		
<b>= Plus value latente s/Clientèle</b>			
30 514	0		
<b>+ CAPITALX PROPRES CORRIGES 2013 - 2014</b>			
11 826 329	1 561 915		
<b>Actif net corrigé 2013 - 2014, hors participations</b>			
11 856 843	1 561 915		
<b>2) EVALUATION PARTICIPATIONS 2013 - 2014</b>			
<b>+ Valeur des participations 2013 - 2014 (Modex 6404)</b>			
18 271 592	2 237 591		
<b>- V.C.N. des participations (nette de provision)</b>			
-12 749 931	-1 232 316		
<b>Résultat latent sur participations</b>			
5 521 661	1 005 275		
<b>Ajustement / valeur sociétés</b>			
0	0		
<b>Résultat latent ajusté/participations 2013 - 2014</b>			
5 521 661	1 005 275		
<b>3) VALEUR MODEX SOCIETE</b>			
<b>+ Actif net corrigé 2013 - 2014</b>			
11 856 843	1 561 915		
<b>+ Résultat latent sur participations 2013 - 2014</b>			
5 521 661	1 005 275		
<b>Valeur Modex par société 2013 - 2014</b>			
17 378 604	2 567 189		
<b>Valeur Modex par société 2012 - 2013 ou prix d'achat N</b>			
15 538 625	1 845 658		
<b>Nombre de titres</b>			
208 056	14 101		
<b>Valeur Modex par titre 2013 - 2014</b>			
84,34	182,06		
<b>Valeur Modex par titre 2012 - 2013 ou prix d'achat N</b>			
78,78	168,74		
<b>(en %) Variation</b>			
7,05%	9,18%		
<b>CTRL</b>			
0,05	0,30		
<b>Valeur Modex par société, 2013 - 2014 après abattement 20 %</b>			
13 902 803	2 063 751		
<b>Valeur Modex par titre, 2013 - 2014 après abattement 20 %</b>			
67,47	149,65		
<b>Val. Modex par titre (ou prix d'achat), 2012 - 2013 après abattement 20 %</b>			
63,03	133,40		

EL 8/10 EL 10/10